

« Suivant la nouvelle réglementation concernant la fourniture d'un certificat médical, celui-ci est depuis le 1^{er} septembre 2016, valable 3 années consécutives. Toutefois pour pouvoir être inscrit à la Fédération Française de Tennis de table, vous devez fournir une **attestation de non contre-indication** à la pratique du tennis de table. Vous trouverez dans le lien ci-dessous, un questionnaire de santé qui pourra vous permettre **d'attester** de votre bonne santé dans la mesure où vous aurez répondu par la négative à toutes ses questions.»

<http://f2.quomodo.com/C461CDA0/uploads/6287/17-10-autoquestionnaire.pdf>